



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **14 NOV. 2024**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de recalibrage du pertuis de la Fourcade

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 14 novembre 2024, il sera procédé du 9 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces protégées, présentée conjointement par le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer dans le cadre du projet de recalibrage du pertuis de la Fourcade sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Le projet consiste à réhabiliter le pertuis de la Fourcade et doubler sa capacité de ressuyage des eaux d'inondation de la Camargue Insulaire tout en améliorant la continuité écologique du système Vaccarès par la création d'une passe à macro-rugosité et d'une passe à anguilles.

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Alain Giavarini – Commissaire des armées – retraité, et en qualité de suppléant, Monsieur Jean-François Tourel – Chef de mission industrie et mines – retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend une étude d'impact et les avis rendus obligatoires dont notamment l'avis de l'autorité environnementale, l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'avis du Parc naturel régional de Camargue accompagnés des réponses écrites du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 39 jours consécutifs, du 9 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus, en mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer, Hôtel de Ville, avenue de la République (13460) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit, à titre indicatif, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/pertuisdelafourcade/>

- depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saintes-Maries-de-la-Mer>

.../...

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du 9 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus :

- sur le registre d'enquête publique (version papier) tenu à sa disposition en mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer, Hôtel de Ville, avenue de la République (13460)

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante du 9 décembre 2024 (9h00) au 16 janvier 2025 (17h00) : <https://www.democratie-active.fr/pertuisdelafourcade/>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saintes-Maries-de-la-Mer>

- par courriel à l'adresse suivante : pertuisdelafourcade@democratie-active.fr (du 9 décembre 2024 (9h00) au 16 janvier 2025 (17h00))

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Alain Giavarini, commissaire enquêteur, à la mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer, avenue de la République, 13460 Les Saintes-Maries-de-la-Mer, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie des Saintes-Marie-de-la-Mer - « Espace Muséal » - 4 avenue Théodore Aubanel - salle des associations - entrée rue Sadi Carnot (13460)

- lundi 9 décembre 2024 de 09h00 à 12h00

- mercredi 18 décembre 2024 de 13h30 à 16h30

- mardi 7 janvier 2025 de 09h00 à 12h00

- jeudi 16 janvier 2025 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer, Hôtel de Ville, avenue de la République (13460), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité. Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement. Il statue par arrêté portant autorisation environnementale et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces protégées, assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus, délivré conjointement au SYMADREM et à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer après avis, le cas échéant,

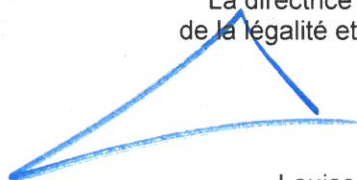
du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les personnes responsables du projet sont Monsieur le Président du SYMADREM, 1182 chemin de Fourchon, VC 33, 13200 Arles et Madame la Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer, Hôtel de Ville, avenue de la République, 13460 Les Saintes-Maries-de-la-Mer.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Tao Manicacci - tel : 04.90.49.49.39 - courriel : tao.manicacci@symadrem.fr

Marseille, le 14 NOV. 2024

Pour le préfet
La directrice de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement



Louise WALTHER